

**Arrêté approuvant le contrat sur la valeur du point tarifaire TARMED et son annexe 2 passés entre Helsana et l'Hôpital neuchâtelois (HNE), l'Hôpital de la Providence, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et le laboratoire d'analyse et diagnostics médicaux (ADMED)**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** Le contrat de la valeur du point tarifaire TARMED et son annexe 2 conclus le 2 mars 2012 entre Helsana, d'une part, et l'HNE, l'Hôpital de la Providence, le CNP et l'ADMED, d'autre part, valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont approuvés.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 avril 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
P. GNAEGI	S. DESPLAND